



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le lundi 27 mai 2024 à 17 h 04 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Monsieur Jean St-Antoine, greffier par intérim

Sont absents: Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller

2024-05-156 1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de convocation à la présente séance extraordinaire a été notifié à chaque membre du conseil conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 27 mai 2024 tel qu'il est proposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Avis de motion/Dépôt 2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 737 - EMPRUNT: AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKETBALL

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Denis Ladouceur donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 737 intitulé "Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 906 000 \$ pour les travaux d'aménagement d'un terrain de basketball au parc Michel-Martin" et dépose le projet de règlement.

2024-05-157 3. COMITÉ DE RETRAITE - MEMBRE VOTANT REPRÉSENTANT LES PARTICIPANTS NON ACTIFS - DENIS LAFRANCE - DÉMISSION

CONSIDÉRANT la lettre de démission de monsieur Denis Lafrance à titre de membre représentant les participants non actifs avec droit de vote au comité de retraite.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Denis Lafrance à titre de membre représentant les participants non actifs au régime de retraite de la Ville de L'Île-Perrot.

QUE la démission prenne effet à compter du 15 avril 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-158 4. COMITÉ DE RETRAITE - MEMBRE VOTANT NON-PARTIE - JOSÉE RAINVILLE - DÉMISSION

CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Josée Rainville à titre de membre non-partie au régime avec droit de vote au comité de retraite.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

DE PRENDRE ACTE de la démission de madame Josée Rainville à titre de membre non-partie au régime de retraite de la Ville de L'Île-Perrot.

QUE la démission prenne effet à compter du 12 avril 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-159 5. EXEMPTION DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC (CPA) - STÉPHANIE MARTIN - DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR

CONSIDÉRANT que madame Stéphanie Martin, directrice des finances et trésorière et membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, est au service exclusif de la Ville;

CONSIDÉRANT que madame Stéphanie Martin, CPA, est couverte par la police d'assurance responsabilité générale des employés de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE CONFIRMER que la Ville se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences que madame Stéphanie Martin, CPA, peut encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de ses fonctions.

QUE cette déclaration demeure en vigueur tant que l'employée est au service exclusif de la Ville.

D'AUTORISER madame Nancy Forget, directrice générale, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-160 6. EXEMPTION DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES AGRÉÉS - ÉLISABETH GUILBAULT - DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR

CONSIDÉRANT que madame Élisabeth Guilbault, directrice des ressources humaines et membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés, est au service exclusif de la Ville;

CONSIDÉRANT que madame Élisabeth Guilbault, CRHA, est couverte par la police d'assurance responsabilité générale des employés de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE CONFIRMER que la Ville se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences que madame Élisabeth Guilbault, CRHA, peut encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de ses fonctions.

QUE cette déclaration demeure en vigueur tant que l'employée est au service exclusif de la Ville.

D'AUTORISER madame Nancy Forget, directrice générale, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-161 7. EXEMPTION DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES AGRÉÉS - RENÉ AUCLAIR - DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR

CONSIDÉRANT que monsieur René Auclair, conseiller en ressources humaines et membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréées, est au service exclusif de la Ville;

CONSIDÉRANT que monsieur René Auclair, CRIA, est couvert par la police d'assurance responsabilité générale des employés de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE CONFIRMER que la Ville se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences que monsieur René Auclair, CRIA, peut encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de ses fonctions.

QUE cette déclaration demeure en vigueur tant que l'employé est au service exclusif de la Ville.

D'AUTORISER madame Nancy Forget, directrice générale, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-162 8. EXEMPTION DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC - STÉPHANIE LAFONTAINE - DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR

CONSIDÉRANT que madame Stéphanie Lafontaine, cheffe de division projets et membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, est au service exclusif de la Ville;

CONSIDÉRANT que madame Stéphanie Lafontaine, ingénieure, est couverte par la police d'assurance responsabilité générale des employés de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE CONFIRMER que la Ville se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences que madame Stéphanie Lafontaine, ingénieure, peut encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de ses fonctions.

QUE cette déclaration demeure en vigueur tant que l'employée est au service exclusif de la Ville.

D'AUTORISER madame Nancy Forget, directrice générale, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-163 9. EXEMPTION DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC - NANCY FORGET - DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR

CONSIDÉRANT que madame Nancy Forget, directrice générale et membre du Barreau du Québec, est au service exclusif de la Ville;

CONSIDÉRANT que madame Nancy Forget, avocate, est couverte par la police d'assurance responsabilité générale des employés de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE CONFIRMER que la Ville se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences que madame Nancy Forget, avocate, peut encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de ses fonctions.

QUE cette déclaration demeure en vigueur tant que l'employée est au service exclusif de la Ville.

D'AUTORISER monsieur Pierre Séguin, maire, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-164 10. EXEMPTION DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC - TANYA MASSABNI - DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR

CONSIDÉRANT que madame Tanya Massabni, greffière adjointe et membre du Barreau du Québec, est au service exclusif de la Ville;

CONSIDÉRANT que madame Tanya Massabni, avocate, est couverte par la police d'assurance responsabilité générale des employés de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE CONFIRMER que la Ville se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences que madame Tanya Massabni, avocate, peut encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de ses fonctions.

QUE cette déclaration demeure en vigueur tant que l'employée est au service exclusif de la Ville.

D'AUTORISER madame Nancy Forget, directrice générale, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-165 11. EXEMPTION DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC - JEAN ST-ANTOINE - DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR

CONSIDÉRANT que monsieur Jean St-Antoine, directeur des affaires juridiques et greffier par intérim et membre du Barreau du Québec, est au service exclusif de la Ville;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean St-Antoine, avocat, est couvert par la police d'assurance responsabilité générale des employés de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE CONFIRMER que la Ville se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences que monsieur Jean St-Antoine, avocat, peut encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de ses fonctions.

QUE cette déclaration demeure en vigueur tant que l'employé est au service exclusif de la Ville.

D'AUTORISER madame Nancy Forget, directrice générale, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun public n'est présent, donc la période de questions n'a pas lieu.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 17 h 16.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 11 JUIN 2024.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

JEAN ST-ANTOINE, AVOCAT, OMA
GREFFIER PAR INTÉRIM